

DA 005 – 26.04

**APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2025 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 11 juin 2019, votre Conseil votait l'adhésion de la Ville de Vernier à la Fondation intercommunale de Pré-Bois (ci-après la Fondation). Cette fondation de droit public a pour but de construire, acquérir, gérer et exploiter, pour le compte des communes, de mettre ou d'aider à mettre à disposition des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale permettant la pratique du sport.

L'article 6 alinéa 1 des statuts de la Fondation prévoit que les conseils municipaux des communes fondatrices approuvent les comptes et le rapport annuel de gestion.

Par ailleurs, l'alinéa 2 prévoit que le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport annuel de gestion et le rapport de l'organe de contrôle soient remis aux conseils administratifs, respectivement au Maire, des communes fondatrices avant le 15 avril de chaque année.

C'est ainsi que nous vous remettons, les comptes annuels 2025 de la Fondation, qui comprennent le rapport administratif de gestion ainsi que le rapport de l'organe de contrôle contenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

L'exercice 2025 se clôt par un excédent de revenus de CHF 32'613.00, faisant apparaître au bilan un bénéfice cumulé de CHF 79'213.55.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT  
Maire

Vernier, le 20 avril 2026

**DA 005 - 26.04**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier**

relative à l'

**APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2025 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS**

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale de Pré-Bois ;

vu le rapport de l'organe de révision BA Berney Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2025, du 10 mars 2026 ;

conformément aux statuts de la Fondation intercommunale de Pré-Bois du 12 mai 2020 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ... ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

**décide**

d'approuver les comptes annuels de la Fondation intercommunale de Pré-Bois pour l'exercice 2025 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.



## Fondation intercommunale de Pré-Bois



### **Rapport annuel 2025 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois**

A l'intention des Conseillers municipaux des communes fondatrices et partenaires.

Cette dernière année de législature n'aura pas vu les grues s'installer sur le chantier de la future piscine intercommunale. Cependant, la Fondation intercommunale de Pré-Bois a continué à œuvrer tout au long de l'année 2025 pour être prête dès les premiers coups de pelles.

A l'automne, le conseil de fondation s'est retrouvé pour la séance d'installation de la nouvelle législature. Le Bureau a été élu lors de cette séance et la répartition des membres dans les trois commissions a également été validée.

Du côté des partenaires privés, le projet avance doucement ; le dossier est entre les mains de l'Etat de Genève. Les enquêtes techniques sont terminées et le PLQ a été validé par le Conseil administratif de Meyrin le 24 septembre. Une séance publique a eu lieu le 24 novembre pour présenter l'ensemble du PLQ et de ses enjeux. Une centaine de personnes étaient présentes et divers stands ont permis de répondre aux questions spécifiques des invités sur les thèmes de la piscine, de la mobilité, des espaces naturels et paysagers, ainsi que de la programmation des activités. Le projet doit être soumis maintenant à l'enquête publique. En parallèle, la Fondation est toujours dans l'attente d'un retour du Conseil d'Etat quant à l'utilisation des droits à bâtir de l'ilot dont il est propriétaire et dans lequel se fera la piscine.

La commission des sports a finalisé la rédaction du rapport comprenant l'évaluation des besoins et le programme des constructions de la future piscine, en y ajoutant l'option de la zone de bien-être. C'est au mois de mars que ledit rapport a été présenté au conseil de fondation ; les éléments suivants en ressortent. Le programme de construction prévoit un bassin de 50m comprenant 8 lignes d'eau, muni d'un fond mobile et d'un mur de séparation, ce qui permettra d'accueillir du public différent simultanément. Il y aura en plus une pataugeoire de 100m<sup>2</sup>, agrémentée de jeux d'eau et d'un toboggan. La natation sportive libre reste l'activité prioritaire, suivie de la mise à disposition du bassin pour les écoles et des activités d'aquafitness ou aquagym. Un plongeur, limité aux hauteurs de 1m et 3m est également prévu. Le public cible attendu est avant tout les nageurs qui souhaitent bénéficier d'un bassin de 50m. Les non-nageurs et le DIP auront également accès au bassin puisque la profondeur est réglable. L'exploitation de la piscine est prévue tous les jours, pour des horaires allant de 7h à 22h. Les tarifs ont d'ores et déjà été établis, mais il y aura lieu de tenir compte du délai de construction et du fait que d'ici la mise en exploitation de la piscine, les tarifs des autres bassins auront probablement augmenté. Enfin, le rapport aborde également la gestion du personnel et il prévoit 18 personnes employées à temps plein. En outre, la commission des sports précise que ce rapport sera une base de travail importante pour les deux autres commissions. Ce rapport a été validé à l'unanimité par le conseil de fondation.

La commission des travaux s'est attelée à l'engagement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Les appels d'offres ont été publiés en début d'année et le mandataire externe, engagé en soutien dans cette procédure, a effectué une première analyse des quinze dossiers reçus. La commission des travaux a participé activement aux analyses, afin de choisir celui qui correspondait le mieux aux attentes de la Fondation. Bien qu'un recours ait été déposé par l'un des candidats, le mandataire a pu démontrer que le recrutement était conforme et le choix a été définitivement validé. Il commencera véritablement son travail lorsque le PLQ sera adopté par le Conseil d'Etat.

## Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire des comptes annuels 2025 au Conseil de Fondation de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, Meyrin

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe pour l'exercice 2025 arrêté au 31 décembre 2025, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2 tel que présenté dans le manuel d'utilisateur pour les communes genevoises.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » (RA 60) ainsi qu'aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour permettre de fonder notre opinion.

## Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de Fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

## Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes, à son règlement d'application, aux NA-CH ainsi qu'à la RA 60 permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux NA-CH et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la fondation.

# Berney Associés

- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil de Fondation, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure du contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Par conséquent, nous ne pouvons confirmer l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berney Associés Audit SA

**BA** Signature électronique qualifiée

**BA** Signature électronique qualifiée

Marina CHRISTE  
Expert-réviseur agréée  
Réviseur responsable

Sébastien BRON  
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe)

Page 3/3

1207 Genève  
Rue du Nant 8  
+41 58 234 90 00

1700 Fribourg  
Boulevard de Pérolles 37  
+41 58 234 93 00

En ligne  
berneyassociés.com  
info@berneyassociés.com

1006 Lausanne  
Ch. de Roseneck 5  
+41 58 234 91 00

1260 Nyon  
Ch. de Précossy 27  
+41 22 544 99 70

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalité

Payroll

Corporate finance

## ANNEXES

1. Message du Maire-adjoints/Conseil administratifs	Néant
2. Bilan au 31 décembre à trois positions de nature	Page 1
3. Compte de résultats au 31 décembre 2025 (Présentation échelonnée)	Page 2
4. Compte de résultats au 31 décembre 2025 (Rubriques à deux positions de fonction de nature 2F2N)	Page 3
5. Compte des investissements au 31 décembre	Néant
6. Tableau des flux de trésorerie 2025	Néant
7. Règles régissant la présentation des comptes	Page 4
8. Principes relatifs à la présentation des comptes	Page 5
9. Etat du capital propre	Néant
10. Tableau des provisions	Néant
11. Tableau des participations	Néant
12. Tableau des garanties et des engagements conditionnels	Néant
13. Tableau des immobilisations	Néant
14. Explications sur les crédits d'engagement ouverts depuis Plus de cinq ans et non encore clôturés	Néant
15. Indications supplémentaires	Page 6
16. Indicateurs financiers	Néant
17. Crédits budgétaires supplémentaires 2025	Néant
18. Rapport de l'organe de révision	Page 7 - 8
 Annexe A Tableau de répartition entre communes	 Page 9

## 2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(à trois positions de nature)

	31 décembre 2024	31 décembre 2025
<b>1 Actif</b>	<b>78'910.55</b>	<b>79'213.55</b>
<b>10 Patrimoine financier</b>	<b>78'910.55</b>	<b>79'213.55</b>
101 Créances	55'889.55	77'800.55
104 Actifs de régularisation	23'021.00	1'413.00
<b>2 Passif</b>	<b>78'910.55</b>	<b>79'213.55</b>
<b>20 Capitaux de tiers</b>	<b>32'310.00</b>	<b>0.00</b>
204 Passifs de régularisation	32'310.00	0.00
<b>29 Capital propre</b>	<b>46'600.55</b>	<b>79'213.55</b>
299 Excédents/découvert du bilan	46'600.55	79'213.55

### 3. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(présentation échelonnée du résultat)

	Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>53'547.65</b>	<b>45'000</b>	<b>12'387.00</b>
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	53'547.65	45'000	12'387.00
<b>Revenus d'exploitation</b>	<b>48'021.00</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000.00</b>
42 Taxes	23'021.00	-	-
46 Revenus de transfert	25'000.00	45'000	45'000.00
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-5'526.65</b>	<b>-</b>	<b>32'613.00</b>
44 Revenus financiers	-	-	-
<b>Résultat financier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>-5'526.65</b>	<b>-</b>	<b>32'613.00</b>

#### 4. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(rubriques à deux positions de fonction et de nature- 2F2N)

		Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025
<b>34</b>	<b>Sport et loisirs</b>			
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>53'547.65</b>	<b>45'000</b>	<b>12'387.00</b>
	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>48'021.00</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000.00</b>
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	53'547.65	45'000	12'387.00
42	Taxes	23'021.00	-	-
46	Revenus de transfert	25'000.00	45'000	45'000.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>			
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>53'547.65</b>	<b>45'000</b>	<b>12'387.00</b>
	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>48'021.00</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000.00</b>

## **7. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES**

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois reposent sur les principales bases légales suivantes :

- Loi sur l'administration des communes (LAC) ;
- Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) ;
- Manuel de comptabilité publique MCH2 à l'attention des communes genevoises publié par l'Etat.

## 8. PRINCIPES RELATIFS A LA PRESENTATION DES COMPTES

La clôture des comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par l'Etat. Ces normes se réfèrent au manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 » édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF). La présentation des comptes reflète une situation financière correspondante à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

### 1 ACTIFS

#### 10 Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est composé d'actifs détenus par les institutions pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital. Ils peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques et sont gérés selon les usages commerciaux.

#### 101 Créances

Cette nature regroupe l'ensemble des crédits à recouvrer et prétentions envers des tiers, qui sont facturés ou dus.

Nous y trouvons les créances en lien avec la distribution des frais entre les communes membres de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

#### 104 Actifs de régularisation

Les actifs de régularisation sont portés au bilan pour :

- des dépenses payées avant la date de clôture mais qui doivent être imputées à la période comptable suivante,
- des revenus devant être attribués à la période comptable en cours mais facturés l'année suivante.

Les actifs de régularisation sont enregistrés à la valeur nominale au 31 décembre.

### 2 PASSIFS

#### 20 Capitaux de tiers

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

#### 204 Passifs de régularisation

Les passifs de régularisation sont portés au bilan pour :

- des produits constatés d'avance, qui doivent être crédités en tant que revenus de la période comptable suivante,
- des prestations fournies par des tiers, pour lesquelles les factures ont été payées l'année suivante.

Les passifs de régularisation sont enregistrés à la valeur nominale au 31 décembre.

#### 299 Excédent/découvert du bilan

Cette nature représente le solde provenant des excédents ou des déficits cumulés du compte de résultats y compris le résultat de l'année en cours.

## **RESULTAT**

### **Autres revenus et charges**

Tous les autres revenus et charges sont comptabilisés selon le principe de délimitation de l'année concernée.

### **Répartition des revenus et des charges**

La répartition des revenus et charges se fait au moment de l'élaboration du budget selon différents critères prévus à l'art. 32 du règlement interne.

## 15. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cette annexe vise à fournir des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus et les risques financiers.

### A. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Fondation intercommunale de Pré-Bois avec la collaboration du service des finances de la Ville de Meyrin, est responsable des stratégies financières appliquées.

Dans le cadre de ses activités, la Fondation intercommunale de Pré-Bois peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment au risque de crédit (risque de contrepartie).

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

#### i. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie (un tiers) ne remplisse pas ses engagements. La Fondation intercommunale de Pré-Bois considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où les débiteurs sont des collectivités publiques liées par une convention.

#### ii. Risque de liquidité

Le risque de liquidité survient lorsque la Fondation intercommunale de Pré-Bois rencontre des difficultés à se financer ou à respecter les engagements contractuels liés à ses passifs financiers.

Le risque de liquidités insuffisantes pour faire face aux charges courantes est faible car la Ville de Meyrin fournit les liquidités nécessaires pour le paiement des factures et gère pendant la période comptable tous les mouvements liés au flux de trésorerie.

### B. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

**Le système de contrôle interne est lié au système de la Ville de Meyrin.**

Pour cette dernière, un système de contrôle interne partiellement formalisé existe et est en évolution constante en lien avec le projet en cours de formalisation des 8 processus clés qui doivent être mis en place selon MCH2 :

- Achats ;
- Débiteurs ;
- Trésorerie ;
- Elaboration budgétaire ;
- Clôture ;
- Subventions ;
- Charges salariales ;

Ces processus permettront d'optimiser la qualité des prestations et la gestion mais aussi de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité.

## Répartition des coûts de fonctionnement entre les communes de la fondation intercommunale de Pré-Bois - **Budget 2025, adapté**

Version adaptée du 26.9.2025

	Population totale	%	Capacité financière	%	accessibilité "Mobilité"	Facteur access.		% global 2025	Charges de Fonctionnement
<b>Total:</b>	<b>111'206</b>	100%			2				
<b>Bellevue</b>	4'081	3.67%	83.01	83.0%	67.47%	67.5%	2.06%	<b>3.14%</b>	1'413
<b>Céligny</b>	877	0.79%	187.51	187.5%	50.00%	50.0%	0.74%	<b>1.13%</b>	508
<b>Collex-Bossy</b>	1'683	1.51%	46.88	46.9%	63.06%	63.1%	0.45%	<b>0.68%</b>	308
<b>Dardagny</b>	1'869	1.68%	46.18	46.2%	57.99%	58.0%	0.45%	<b>0.69%</b>	309
<b>Genthod</b>	2'887	2.60%	200.00	200.0%	69.92%	69.9%	3.63%	<b>5.54%</b>	2'495
<b>Grand-Saconnex</b>	12'827	11.53%	77.29	77.3%	94.86%	94.9%	8.46%	<b>12.92%</b>	5'812
<b>Meyrin</b>	26'871	24.16%	94.80	94.8%	97.76%	97.8%	22.39%	<b>34.20%</b>	15'391
<b>Pregny-Chambésy</b>	3'955	3.56%	135.26	135.3%	84.16%	84.2%	4.05%	<b>6.18%</b>	2'782
<b>Satigny</b>	4'642	4.17%	111.35	111.4%	74.12%	74.1%	3.44%	<b>5.26%</b>	2'368
<b>Vernier</b>	37'536	33.75%	47.23	47.2%	100.00%	100.0%	15.94%	<b>24.35%</b>	10'956
<b>Versoix</b>	13'978	12.57%	53.59	53.6%	57.43%	57.4%	3.87%	<b>5.91%</b>	2'658
<b>TOTAUX</b>							<b>65.48%</b>	<b>100.00%</b>	<b>45'000</b>

Population: Données au 31.12.2023

Capacité financière: Données 2024

Facteur d'accessibilité selon rapport "Mobilité 03.2022"